

Stat'ur bilan

Avril 2022 – N°10

Les effectifs salariés du secteur privé augmentent malgré la crise en 2020

L'année 2020 est marquée par la crise liée à la pandémie de la Covid-19. Elle a engendré une série de mesures restrictives, dont la mise en place du confinement strict au premier semestre. Ces mesures ont pénalisé les activités économiques de toutes les régions.

Toutefois, contrairement à la plupart des régions, La Réunion connaît une hausse de ses effectifs salariés¹ en 2020 (+ 1,4 %). La Guyane est la seule autre région à enregistrer une hausse en 2020.

La hausse des effectifs se retrouve dans la plupart des secteurs d'activité, y compris l'hébergement et la restauration. Le secteur de l'intérim subit le plus l'impact de la crise (perte d'effectif de 6,4 %).

La masse salariale (soumise à cotisations sociales) et le salaire moyen par tête (SMPT) connaissent un repli, respectivement de 3,9 % et de 5,2 %. Ces baisses s'expliquent par le recours massif au dispositif d'activité partielle, dont les indemnités sont exclues de la masse salariale et du SMPT mesurés ici.

TABLEAU 1

effectifs salariés, masse salariale, et salaire moyen par tête du secteur privé

		Niveau	Evolution annuelle (en %)					Evolution sur 5 ans 2020/2015
		2020	2016	2017	2018	2019	2020	(en %)
La Réunion	Effectifs salariés (en milliers)	161	2,9	2,5	0,8	4,2	1,4	12,2
	Masse salariale (en millions €)	4 198	4,1	3,7	2,2	4,3	-3,9	10,6
	SMPT (en €)	2 177	1,2	1,2	1,4	0,2	-5,2	-1,4
France	Emploi salarié (en millions)	18,2	0,7	1,6	1,5	1,6	-1,5	4,0
	Masse salariale (en milliards €)	561,7	2,4	3,6	3,5	3,1	-5,7	6,7
	SMPT (en €)	2 567	1,7	1,9	2,0	1,5	-4,3	2,6

Source : Urssaf - Dares (effectifs intérimaires)

¹ Hors effectif du secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche.



Malgré la crise, les effectifs salariés progressent en 2020

Les effectifs salariés de La Réunion (160 691) progressent en moyenne de 1,4 % par rapport à 2019, soit près de 2 100 postes supplémentaires. Cette évolution se démarque de celle du reste de la France : hormis la Guyane, toutes les autres régions enregistrent des baisses d'effectifs salariés (- 1,5 % au niveau national). La progression des effectifs est néanmoins moins importante que la hausse tendancielle des années précédentes, exceptée celle de 2018.

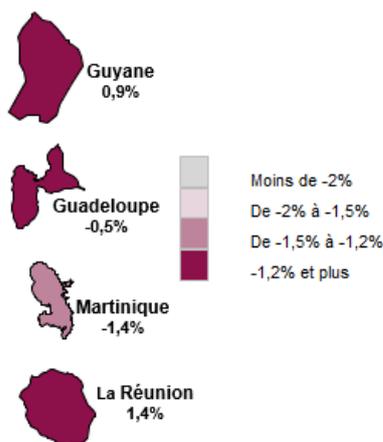
Sous l'effet des mesures de freinage, le premier trimestre 2020 affiche une contraction de l'effectif de 1,7 % par rapport au quatrième trimestre 2019. Le repli est suivi d'une légère baisse de 0,1 % au deuxième trimestre. Epargnée par le deuxième confinement mis en œuvre au second semestre, La Réunion connaît une reprise de ses activités économiques, et parallèlement une hausse des effectifs les deux derniers trimestres (respectivement de 2,0 % et de 1,0 %).

La Réunion affiche le plus fort dynamisme des effectifs dans les Départements et régions d'Outre-mer (Drom)

Après la forte progression enregistrée en 2019 (+ 5,7 %), la Guyane connaît une hausse de ses effectifs salariés (+ 0,9 %) plus mesurée que celle de La Réunion. La Guadeloupe et la Martinique affichent un repli de leurs effectifs, respectivement de l'ordre de - 0,5 % et de - 1,4 %.

CARTE 1

évolution des effectifs salariés dans les Drom



Source : Urssaf - Dares (effectifs intérimaires)

La masse salariale et le salaire moyen par tête (SMPT) diminuent sous l'effet du recours massif à l'activité partielle

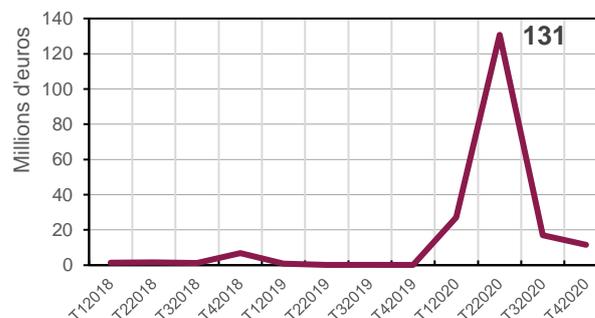
Malgré la hausse des effectifs, la masse salariale soumise à cotisations sociales (4,2 milliards d'euros) décroît de 3,9 %, soit une baisse de 172 millions d'euros. Cette contraction se produit après une forte hausse en 2019 de l'ordre de 4,3 %.

La baisse de la masse salariale s'explique par le recours massif au dispositif d'activité partielle (ou chômage partiel), dispositif qui vise principalement à permettre aux entreprises de préserver l'emploi durant la crise. En effet, les indemnités de chômage partiel n'étant pas soumises à cotisations sociales, elles sont exclues de la masse salariale mesurée ici².

L'« assiette chômage partiel » (c'est-à-dire les montants d'indemnisation de l'activité partielle) connaît un pic important au deuxième trimestre 2020 pour atteindre 131 millions d'euros, soit 13,1 % de la masse salariale versée (y compris indemnités de chômage partiel), alors qu'elle dépasse habituellement rarement 0,2 %. Le pic est associé à une baisse de 18,7 % de la masse salariale en glissement annuel.

GRAPHIQUE 1

évolution de l'assiette chômage partiel depuis 2018



Source : Urssaf - Dares (effectifs intérimaires)

La baisse de la masse salariale enregistrée en 2020 ne traduit pas une baisse des revenus perçus par les salariés. La masse salariale est en effet complétée par les indemnités de chômage partiel, et le cas échéant par la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa) et la prime covid, également non soumises à cotisations sociales.

La Pepa, instaurée en fin 2018, est un dispositif qui permet à un employeur de verser au salarié une prime exceptionnelle, et ainsi d'augmenter son pouvoir d'achat. La prime covid, instaurée dans le cadre de la crise, est destinée aux salariés impliqués dans la lutte contre l'épidémie.

En tenant compte des indemnités de chômage partiel par exemple, la masse salariale connaît une légère hausse de 0,3 %.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs, la baisse de la masse salariale enregistrée à La Réunion (- 3,9 %) est toutefois inférieure à la moyenne nationale (- 5,7 %). Les autres Drom affichent aussi un repli de la masse salariale, de l'ordre de 6,0 % pour la Guadeloupe, 6,8 % pour la Martinique et 3,3 % pour la Guyane.

Le SMPT (qui rapporte la masse salariale aux effectifs) connaît une baisse de 5,2 % en 2020 (- 120 euros par rapport à 2019); il s'élève à 2 177 euros en moyenne. En 2019, il augmentait légèrement de 0,2 %. Le recul du SMPT est plus élevé que la moyenne nationale (- 4,3 %), en lien avec un recours plus prononcé au dispositif d'activité partielle.

Les effectifs augmentent dans la plupart des secteurs

La majeure partie des secteurs d'activité connaissent une hausse d'effectifs en dépit de la crise. Trois secteurs portent principalement la hausse globale. Ils représentent près de 90 % de la hausse des effectifs en 2020.

² La masse salariale suivie par l'Urssaf correspond à l'assiette déplafonnée des cotisations sociales (cf. Sources et méthodologie).



Le secteur de la santé et action sociale, qui représente 16,9 % des effectifs de 2020, affiche une hausse de 3,3 %. Le secteur figure parmi les rares³ à enregistrer une hausse de la masse salariale (+ 0,6 %). Les effectifs des activités scientifiques et techniques progressent de 3,3 % (soit 666 postes supplémentaires). Ceux du secteur de la construction connaissent aussi une hausse de 2,5 %. La masse salariale du secteur connaît néanmoins une baisse de 5,8 %.

... y compris dans l'hébergement-restauration et le commerce

Le secteur de l'hébergement-restauration connaît des baisses d'effectifs dans toutes les régions, à l'exception de La Réunion. Les effectifs du secteur croissent de 1,1 %.

Le commerce, lui, affiche une quasi-stabilité de ses effectifs (+ 0,1 %). Ces deux secteurs affichent toutefois des contractions de la masse salariale, respectivement de 17,5 % et de 3,2 %.

Trois secteurs affichent une baisse d'effectifs

Le secteur de l'intérim est particulièrement impacté par la crise. Il affiche une perte d'effectifs de 6,4 % (268 postes en moins), et parallèlement une baisse de la masse salariale de 11,5 %. La contraction d'effectifs est toutefois nettement inférieure à la moyenne nationale (- 18,5 %).

Les secteurs de l'industrie des plastiques ainsi que le transport connaissent aussi des pertes d'effectifs, respectivement de 11,9 % et 0,8 %.

TABLEAU 2

évolution des effectifs salariés par secteur d'activité économique

	La Réunion				France	
	Effectifs salariés 2020	Poids	Evolution (en%)		Evolution (en%)	
	(en milliers)	(en %)	2020 / 2019	2020 / 2015	2020 / 2019	2020 / 2015
Industrie, dont :	18,1	11,2	0,9	9,0	-1,1	-1,2
Industries agro-alimentaires	6,8	4,2	0,8	14,8	0,0	3,9
Habillement, textile et cuir	0,1	0,1	1,5	-2,9	-1,6	1,0
Bois et papier	1,0	0,6	5,9	-8,1	-2,4	-9,1
Industrie chimique	0,3	0,2	2,1	6,3	-0,1	1,7
Industries pharmaceutique	0,0	0,0	-3,8	0,0	0,4	3,2
Industrie des plastiques et autres produits non minéraux	1,0	0,6	-11,9	-11,1	-2,0	-3,7
Métallurgie et fabrication de produits métalliques	1,8	1,1	0,4	7,0	-2,5	-4,6
Equipements électriques, électroniques, informatiques	0,8	0,5	-4,3	12,4	-1,4	-2,2
Fabrication de matériels de transport	0,1	0,1	3,9	2,9	-1,3	-1,4
Industrie du meuble et diverses	2,0	1,3	4,6	13,4	-0,5	1,8
Construction	16,2	10,1	2,5	13,9	2,1	7,3
Commerce	30,8	19,2	0,1	11,8	-0,5	2,8
Hébergement et restauration	9,8	6,1	1,1	39,8	-5,3	8,1
Autres services, dont :	81,9	51,0	2,1	8,8	-0,5	4,8
Transports	12,9	8,0	-0,8	7,2	-0,9	2,4
Information et communication	3,7	2,3	-1,3	0,1	0,6	11,7
Activités financières et d'assurance	6,3	3,9	2,8	8,6	-0,8	1,6
Activités immobilières	2,4	1,5	0,1	1,1	-1,7	-3,6
Activités scientifiq. et techniq. - soutien et serv. Admin. hors intérimaires	21,1	13,1	3,3	16,5	-0,1	9,7
Santé/action sociale (+adm. Publique/défense/enseignement)	27,2	16,9	3,3	15,2	0,2	3,5
Autres activités de service	8,4	5,2	1,9	-13,8	-4,2	-4,0
Total hors intérimaires	156,8	97,5	1,6	11,5	-0,7	3,8
Intérimaires	3,9	2,5	-6,4	52,7	-18,5	9,9
Total	160,7	100,0	1,4	12,2	-1,5	4,0

Source : Urssaf - Dares (effectifs intérimaires)

³ Avec les activités financières et les industries pharmaceutiques.

**TABLEAU 3****évolution de la masse salariale par secteur d'activité économique**

	La Réunion				France	
	Masse salariale 2020	Poids	Evolution (en%)		Evolution (en%)	
	(en millions)	(en %)	2020 / 2019	2020 / 2015	2020 / 2019	2020 / 2015
Industrie, dont :	544	12,9	-2,1	10,9	-4,5	2,4
Industries agro-alimentaires	180	4,3	-1,5	16,7	-2,1	9,8
Habillement, textile et cuir	3	0,1	-6,3	-8,1	-7,6	2,0
Bois et papier	26	0,6	-2,0	-10,6	-4,6	-6,7
Industrie chimique	11	0,3	-2,2	0,1	-0,3	7,4
Industries pharmaceutique	2	0,0	4,3	14,0	2,4	10,6
Industrie des plastiques et autres produits non minéraux	35	0,8	-14,7	-11,5	-5,8	-0,5
Métallurgie et fabrication de produits métalliques	44	1,0	-7,4	6,1	-9,4	-5,6
Equipements électriques, électroniques, informatiques	22	0,5	-9,4	7,8	-4,1	3,1
Fabrication de matériels de transport	3	0,1	-3,6	6,1	-8,3	-0,3
Industrie du meuble et diverses	57	1,4	-2,0	10,6	-5,7	4,4
Construction	395	9,4	-5,8	11,2	-3,7	10,9
Commerce	787	18,7	-3,2	11,7	-5,5	5,1
Hébergement et restauration	165	3,9	-17,5	18,0	-31,7	-16,8
Autres services, dont :	2 209	52,6	-2,7	8,8	-3,4	10,0
Transports	356	8,5	-9,8	2,5	-7,1	1,5
Information et communication	146	3,5	-3,0	5,9	-0,9	19,8
Activités financières et d'assurance	245	5,8	1,8	10,5	0,3	11,1
Activités immobilières	79	1,9	-3,7	-1,1	-3,5	6,5
Activités scientif. et techniq. - soutien et serv. Admin. hors intérimaires	529	12,6	-2,1	16,2	-3,6	15,1
Santé/action sociale (+adm. Publique/défense/enseignement)	692	16,5	0,6	14,5	-0,6	8,1
Autres activités de service	162	3,9	-7,8	-12,0	-15,1	-5,7
Total hors intérimaires	4 099	97,6	-3,7	10,2	-5,2	6,6
Intérimaires	99	2,4	-11,5	31,0	-19,1	9,8
Total	4 198	100,0	-3,9	10,6	-5,7	6,7

Source : Urssaf



Sources et méthodologie

Le champ de cette publication couvre l'ensemble des cotisants du champ concurrentiel (« secteur privé ») affiliés au régime général, hors agriculture, sylviculture et pêche, hors activités extraterritoriales (UZ) et hors salariés des particuliers employeurs.

La chaîne de production Acooss qui alimente cette publication est également mobilisée dans le cadre du dispositif de coproduction Acooss-Insee-Dares des estimations trimestrielles d'emploi (ETE). Ce dispositif permet de suivre l'emploi salarié total selon le schéma de production suivant :

- l'Acooss fournit les données d'évolution des effectifs salariés sur le seul secteur privé hors intérimaires (hors agriculture et hors salariés des particuliers employeurs) produites dans le cadre de la présente publication ;

- la Dares produit les évolutions d'emploi sur l'intérim (avec correction de la multi activité) à partir des données issues des relevés mensuels de missions de Pôle emploi, puis à terme de la DSN ;

- l'Insee produit les données d'évolution de la fonction publique, du secteur agricole et les salariés des particuliers employeurs.

Les séries trimestrielles sont corrigées des variations saisonnières (CVS) suivant la méthode de désaisonnalisation commune adoptée pour les ETE. Cette désaisonnalisation, qui ne concerne que les séries considérées comme saisonnières, limite notamment l'impact des versements de primes et les fluctuations saisonnières des effectifs salariés. Elle peut conduire à des révisions sur les périodes antérieures. Les modèles retenus pour les séries trimestrielles sont révisés une fois par an après la publication des séries relatives au quatrième trimestre mais les coefficients saisonniers sont réestimés tous les trimestres.

La **masse salariale** correspond à l'« assiette déplafonnée », qui intègre l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations, des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature.

Les indemnités de rupture ne sont incluses dans l'assiette déplafonnée qu'à partir d'un seuil pouvant atteindre deux fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. L'assiette déplafonnée inclut notamment les rémunérations des apprentis et les assiettes de salariés bénéficiant d'exonérations. Elle se distingue de l'« assiette CSG », plus large, qui comprend en outre des éléments de rémunération non soumis aux cotisations mais à la CSG et à la CRDS tels que l'intéressement et la participation.

L'effectif salarié, hors intérimaires, est un **effectif en fin de trimestre** ; chaque salarié compte pour un, indépendamment de sa durée de travail. Cet effectif diffère d'autres notions d'emploi faites en ETP ou qui excluent certaines catégories de salariés dont les emplois aidés. Il donne lieu à de nombreuses vérifications par les Urssaf et l'Acooss.

L'effectif des intérimaires, fourni par la Dares dans le cadre de la coproduction des ETE, est calculé à partir de la moyenne du nombre de contrats en cours pendant cinq jours ouvrés en fin de trimestre. Il est corrigé de la multi activité.

L'effectif moyen trimestriel est égal à la demi-somme de l'effectif de fin de trimestre et de l'effectif de fin du trimestre précédent.

L'effectif moyen annuel est égal à la moyenne des effectifs moyens trimestriels de l'année.

Le salaire moyen par tête (SMPT) est calculé en rapportant la masse salariale annuelle à l'effectif moyen annuel ; il est divisé par douze pour obtenir une grandeur mensuelle. Pour le SMPT des intérimaires, l'effectif moyen annuel est aussi calculé à partir des effectifs produits par l'Acooss (base Séquoia).

Les séries trimestrielles d'effectifs salariés et de la masse salariale produites au niveau national par l'Acooss sont labellisées par l'Autorité de la statistique publique (avis du 12/10/2016 - JORF du 16/11/16 et avis n°2013-05 – JORF du 28/12/2013). Celle-ci reconnaît ainsi la conformité de la production des statistiques de l'Acooss aux principes fondamentaux régis par le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne que sont, entre autres, l'impartialité, l'objectivité, la pertinence et la qualité des données.



Les publications statistiques du réseau des Urssaf sont consultables en ligne sur www.urssaf.org dans la rubrique Observatoire économique. On y trouve aussi des précisions sur les sources et les méthodologies.

Des données, ainsi que des datavisualisations, sont en outre disponibles sur l'espace « open data » du portail open.urssaf.fr.